



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/208 1 Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9. Avenant

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DE TRANSFERT DU MARCHÉ N°2021090 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST - LOT N°2 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2191-9 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Président en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération du Bureau de Territoire n° B2021/10/08 du 21 octobre 2021 attribuant le marché n°2021090 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest - Lot n°2 - Evaluation environnementale, à la société EVEN CONSEIL pour un montant forfaitaire est de 94 675 € HT et une part à bons de commande sans montant minimum ni maximum ;

VU le projet de modification au marché n°1 proposé par la société EVEN CONSEIL ;

CONSIDERANT la fusion à compter du 1^{er} janvier 2024 de la société EVEN CONSEIL à la maison mère CITADIA et, en conséquence, la modification d'hébergement de la société EVEN CONSEIL ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure une modification n°1 au lot n°2 du marché n°2021090 pour prendre en compte la substitution de la société CITADIA à la société EVEN CONSEIL en qualité de titulaire du marché ;

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n° 1 du marché n°2021090 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest - Lot n°2 - Evaluation environnementale, à conclure avec l'entreprise EVEN CONSEIL, sise 52, rue Jacques Hillairet à Paris (75012).

ARTICLE 2 : La modification n°1 a pour objet de prendre acte de la substitution de la société CITADIA sise 45, rue Gimelli à Toulon (83000) à la société EVEN CONSEIL, comme titulaire du lot n°2 du marché n°2021090, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : La modification n°1 n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'entreprise EVEN CONSEIL ;
- La société CITADIA.

Fait à Meudon, le 19 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,



Aline DE MARCILLAC

Aline DE MARCILLAC
Vice-Président chargé de la Commande Publique
Maire de Ville-d'Avray